



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 24/2/26
ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_056-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-056 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu précédemment,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le bureau communautaire qui s'est réunie le 05 février dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président du Budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en bureau communautaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 du budget annexe ZAE de Barre des Cévennes s'équilibre à 200 000,00 euros qui se décomposent comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à : 200 000,00 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000,00
Total dépenses de fonctionnement	200 000,00
Chapitre	BP 2026
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	150 000,00
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00
Total recettes de fonctionnement	200 000,00

- La section d'investissement s'équilibre à : 0,00 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
Total dépenses d'investissement	0,00
Chapitre	BP 2026
021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00
Total recettes d'investissement	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du budget annexe du budget annexe ZAE de Barre des Cévennes tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.